



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 57779

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la reconnaissance du métier d'auxiliaire de puériculture. En effet, les représentants syndicaux et associatifs de la profession s'inquiètent du manque de reconnaissance de cette profession paramédicale et de la dégradation continue de ses conditions de travail. Ils déplorent en particulier le glissement du rôle de ces professionnels dévolus à l'accompagnement de l'enfant et de sa famille, vers des missions très éloignées de leurs compétences. Ainsi, dans les établissements hospitaliers, les auxiliaires de puériculture sont de plus en plus souvent déplacés vers d'autres services que ceux de néonatalogie et de maternité, et effectuent désormais des tâches caractéristiques du métier d'aide-soignant. D'autre part, dans les structures d'accueil d'enfants de moins de six ans, dans les services de protection maternelle et infantile, et dans les services d'accueil d'enfants atteints de handicap, le rôle indispensable des auxiliaires de puériculture est aujourd'hui remis en cause. L'annonce de la volonté de l'État de transférer la délivrance du diplôme d'État du ministère de la santé vers le ministère de l'éducation nationale n'a fait que renforcer les craintes de toute une profession. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions concernant le statut des auxiliaires de puériculture. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour leur garantir un cadre d'emploi cohérent au regard de leur formation et de leur mission, essentiel à la prise en charge et au bien-être des enfants et de leurs familles.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57779

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2009, page 8355

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)